

Délibération n°10

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre,
le conseil communautaire, convoqué le 22 septembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
22 septembre 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
06 octobre 2021

**Objet : Etudes patrimoniales et
diagnostics, schémas directeurs
eau potable / assainissement /
eaux pluviales urbaines :
autorisation de signature des
marchés**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme PEREIRA-OLIVEIRA Elodie, Mme GRENIER Arlette, ROUGANNE Béatrice, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à M DERSIGNY Eric
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne

- M AYRAL Jean-Paul, conseiller communautaire unique de Malauzat, remplacé par Mme PEREIRA-OLIVEIRA Elodie, conseillère communautaire suppléante
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante
- M MELIS Christian conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme ROUGANNE Béatrice, conseillère communautaire suppléante

Absent :

- M BEAURE Nicolas

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M GRENET Roland

Rapport n°10 – Etudes patrimoniales et diagnostics, schémas directeurs eau potable / assainissement / eaux pluviales urbaines : autorisation de signature des marchés

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) ;

Vu l'appel public à concurrence publié au JOUE et au BOAMP et sur le profil d'acheteur de RLV ;

Vu l'analyse des candidatures et des offres ;

Vu les avis et décisions de la Commission d'appel d'offres en date du 12 avril, 28 juin et 26 juillet 2021 ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée pour la réalisation des études patrimoniales et diagnostics, schémas directeurs eau potable / assainissement / eaux pluviales urbaines, décomposée en 5 lots :

- lot n°1 : Etude patrimoniale et diagnostic, schéma directeur Eau potable - Secteur ex-SAEP ;
- lot n°2 : Etude patrimoniale et diagnostic, schéma directeur Eau potable, Assainissement et EPU - Secteur en régie ;
- lot n°3 : Etude patrimoniale et diagnostic, schéma directeur Assainissement et Eaux pluviales - Secteur hors syndicats de transport ;
- lot n°4 : Etude patrimoniale et diagnostic, schéma directeur Assainissement et Eaux pluviales - Secteur ex-SIARR ;
- lot n°5 : Etude patrimoniale et diagnostic, schéma directeur Eaux pluviales - Secteur Morge et Chambaron ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres en date du 28 juin et 26 juillet 2021 a décidé :

- pour le lot n°1, de retenir la société EGIS située à Montpellier (34965), pour un montant de 282 065,00 € HT ;
- pour le lot n°2, de retenir la société ALTEREO située à Venelles (13770), pour un montant de 939 754,55 € HT ;
- pour le lot n°4, de retenir la société MERLIN située à Gerzat (63360), pour un montant de 877 784,38 € HT ;
- pour le lot n°5, de retenir la société SAFEGE située à Romagnat (63540), pour un montant de 96 570,73 € HT ;

Considérant que le lot n°3 a été déclaré infructueux et relancé selon de nouvelles modalités ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer le marché à :**
 - **pour le lot n°1, de retenir la société EGIS située à Montpellier (34965), pour un montant de 282 065,00 € HT ;**
 - **pour le lot n°2, de retenir la société ALTEREO située à Venelles (13770), pour un montant de 939 754,55 € HT ;**
 - **pour le lot n°4, de retenir la société MERLIN située à Gerzat (63360), pour un montant de 877 784,38 € HT ;**
 - **pour le lot n°5, de retenir la société SAFEGE située à Romagnat (63540), pour un montant de 96 570,73 € HT ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 29 septembre 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).